

FISAC

Le Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce

Le FISAC est un outil d'accompagnement des évolutions collectives du secteur du commerce, de l'artisanat et des services. Il vise en priorité à préserver ou à développer un tissu d'entreprises de proximité, principalement de très petites entreprises (C.A : < 800 000 € HT).

Depuis le 1er janvier 2003, le FISAC est inscrit au budget de l'Etat.

Les étapes d'une opération FISAC

1 - Etude préalable

- Détermination des forces et des faiblesses du secteur du commerce, de l'artisanat et des services
- Propositions d'actions ou recommandations

2 - Regroupement de l'ensemble des partenaires concernés pour élaborer un programme d'actions

- Union des commerçants
- Services municipaux
- Chambres consulaires...

3 - Détermination des coûts et recherche des financements possibles

4 - Constitution du dossier de demande

- Note de présentation
- Programme d'actions
- Plan de financement...

Les actions éligibles dans le département de la Seine-Saint-Denis : les opérations collectives en milieu urbain

Les opérations collectives concernent un ensemble d'entreprises appartenant à un secteur géographique et sont conduites par les collectivités territoriales, leurs groupements ou leurs établissements publics.

Une opération urbaine a pour but d'aider les actions et travaux d'intérêt général décidés par les communes de plus de 2 000 habitants, en vue de conserver et fortifier le tissu des entreprises commerciales, artisanales et de services dans certains quartiers. Cet objectif de redynamisation doit être inséré dans une démarche globale de développement économique et d'adaptation de l'urbanisme aux besoins du commerce, de l'artisanat et des services. Le FISAC peut participer aux financements suivants :

Au titre des dépenses de fonctionnement

- Etudes de conception ou de faisabilité
- Recrutement d'un animateur
- Opérations collectives de communication et de promotion
- Animations collectives à caractère innovant

Au titre des dépenses d'investissement

- Achat par la collectivité locale concernée d'un local d'activité



- Signalétique
- Equipement concernant l'accès aux commerces
- Rénovation et mise aux normes des marchés
- Restructuration des centres commerciaux

Au titre des aides directes aux entreprises

Lorsque l'opération FISAC s'intègre dans une opération coordonnée et concertée d'amélioration urbaine, les dépenses d'investissement sont les suivantes :

- rénovation de vitrines ;
- équipements destinés à assurer la sécurité.

Toute opération doit être précédée d'une ou plusieurs études (éligibles à l'aide du FISAC) portant sur l'adaptation quantitative et qualitative du tissu commercial aux besoins du consommateur, sur l'accès aux zones commerciales (circulation et stationnement).

Taux d'intervention du FISAC en milieu urbain

1 - Cas général

- Investissement :

20% des dépenses retenues hors taxes (par tranche d'opération : 20% jusqu'à 800 000 € de dépenses et 10% au delà. Subvention maximum 400 000 €).

- Fonctionnement :

50% des dépenses retenues hors taxes (subvention maximum 400 000 €).

- Aide directe :

10 000 € de subvention maximum.

2 - Opérations réalisées en zones urbaines sensibles (ZUS)

(exclusivement dans les zones mentionnées par le décret n°96-1156 du 26 décembre 1996)

- 40% en investissement (hors aide directe aux entreprises)
- 80% en fonctionnement (hors animateur)

Modifications selon la circulaire du 17 février 2003 pour les opérations collectives en milieu urbain :

1 - Les principes

- Délai de carence entre deux opérations sur une même zone : 5 ans
- Abandon de la nécessité de mettre en place une OPAH pour obtenir une subvention FISAC de rénovation de vitrines

2 - Les taux et les plafonds

- Plafond par opération de 2 M€
- Nouveaux taux en zones sensibles

3 - Les dépenses éligibles

- Achat de locaux d'activité par une collectivité,
- Aide directe aux entreprises : équipements de sécurité

Contacts : 01 48 95 10 37 - Fax : 01 48 95 11 58 - E-mail : commerce93@ccip.fr

